

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	18
Vote par procuration	4
Nombre de conseillers votant	22

Le vingt-neuf mars deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 23 mars s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Rachel BONVALLET Yannick FREZET.

Absents excusés :

Mmes et MM Martine CHILLET qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Christiane DELIGNY qui a donné procuration à Martial FAUCHET, Eric PEILLET, Jean-Paul DUPONT, Brigitte DESSAIX, Corinne CAPITAN, Christelle BARLET qui a donné procuration à Christian ROUX, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX qui a donné procuration à Rachel BONVALLET.

Secrétaire de séance :

M. Sébastien MEILLER

01- approbation du compte rendu du 8 mars 2017

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté

- Par 21 voix pour,
- Et 1 abstention (Mmes Janine RUAS absente).

02- budget commune - compte de gestion

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2016 pour le budget « Commune ».

03- budget commune compte administratif 2017

La question est placée sous la présidence de M. Guy PIEGAY, 1^{er} adjoint.

Rapporteur : Martial FAUCHET

M. FAUCHET retrace les dépenses et recettes de 2016 en fonctionnement et en investissement. Il détaille aussi l'endettement de la commune.

On constate notamment en 2016, une baisse des recettes de l'Etat tenant à la fin de plusieurs contrats aidés dans les effectifs municipaux.

On constate une augmentation du FPIC, un fond de péréquation versé par les intercommunalités les plus riches aux plus pauvres. La communauté urbaine de SAINT ETIENNE métropole, parmi les plus pauvres de France est bénéficiaire du FPIC. La part de cette somme reversée aux communes devrait diminuer à partir de 2017 compte tenu de l'arrivée de 8 nouvelles communes dans la communauté urbaine.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Les économies restent de plus en plus difficiles à réaliser. En investissement comme en fonctionnement, les communes de la vallée du Gier s'organisent pour mutualiser les marchés et le matériel technique.

Aucune dépense n'a été prévue sur le programme de la résidence intergénérationnelle; l'année 2017 sera en effet consacrée à la fin des acquisitions immobilières et aux travaux de démolition et désamiantage, par EPORA.

Toutes les explications ayant été apportées, M. PIEGAY, en sa qualité de 1^{er} adjoint invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion du maire pendant l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sous la présidence de M. Guy PIEGAY, 1^{er} adjoint, M. Christian FAYOLLE, maire, s'étant retiré pour le vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Martial FAUCHET concernant le budget principal,

- Approuve le compte administratif 2016 pour le budget principal de la commune qui peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE		
Budget Commune Compte Administratif 2016		
fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2015		353 053,10
Opérations de l'exercice 2016	2 658 386,89	3 260 475,11
résultat cumulé de l'exercice 2016		955 141,32
investissement		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2015 (001)		4 179,55
opération exercice 2016	986 961,85	1 010 276,26
résultat cumulé de l'exercice 2016		27 493,96
Résultats de clôture 2016		982 635,28

04- budget commune- affectation des résultats

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- affecte comme suit les résultats 2016 du budget de la commune

budget commune		
	article	montant
excédent de fonctionnement		955 141,32
affectation du résultat		
	1068	628 791,02
	c002	326 350,30

05- budget 2017- participation à l'OGEC

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a été pris pour son application.

En cas de défaillance de la collectivité, les sommes sont inscrites d'autorité dans le budget communal.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an sur le coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune en intégrant les dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et Ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc.
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc.
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- la fourniture scolaire, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale

- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements
- le coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Pour 2017, ce calcul est le suivant :

compte	intitulé	montant
60611	Eau + assainissement	1 214,14
60612	Electricité	9 242,05
60613	Chauffage	13 344,50
60628	Autres (pharmacie)	84,57
60631	Produits d'entretien	1 908,08
60632	Petit équipement	623,26
60636	Vêtements de travail	0,00
6064	Fournitures administratives	1 489,84
6067	Fournitures scolaires	12 182,79
6135	location materiel (photocopieurs)	1 605,17
61522	Entretien bâtiments	3 266,98
61558	Entretien autres biens	0,00
6156	Maintenance photocopieur Chauffage incendie...	2 598,93
616	Assurances + cotisations	591,00
6182	Documentation	354,47
6232	Fête et ceremonies	0,00
6262	Télécommunications	1 026,33
sous-total		49 532,11
	charges de personnel	119 625,04
Coût total		169 157,15
nombre d'élèves		275,00
cout par élève		615,12

Pour mémoire, la participation de la commune à l'OGEC pour les années antérieures est la suivante :

2016	614 euros/ enfant
2015	603 euros/enfant
2014	593 euros /enfant

M. Jean Luc DUTARTE fait remarquer que plus le nombre d'enfants de l'école publique baisse et plus la subvention à l'école privée proportionnellement augmente, une grande part des dépenses étant fixe. Il en conclut que la commune a besoin d'accueillir des populations nouvelles jeunes avec enfants. M. le Maire est d'accord avec cette analyse. Il fait d'ailleurs remarquer qu'une classe a été

fermée en 2015, sans que les dépenses diminuent en 2016. Seule la restructuration de l'école élémentaire peut faire descendre légèrement les dépenses de chauffage, d'électricité du bâtiment.

M. PIEGAY souligne la volonté de la municipalité de ne pas léser l'école privée dans le calcul de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'OGEC la somme de 615 euros par enfant, soit :

615 *85 enfants= 52 275 euros

06-Budget 2017- participation

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

M. FAUCHET explique le contenu des participations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête l'état des participations pour l'année 2017 :

commune de SAINT MARTIN LA PLAINE				
PARTICIPATIONS 2017				
organisme	montant			compte
	2015	2016	2017	
AFE	0,00	206	210	6281
parc du Pilat	111,15	113	113	6281
association des maires de la Loire	1 044,39	1 049	1 049	6281
centre musicaux ruraux	18 453,66	16 453,66	0,00	
MJC saint martin saison culturelle	5 000,00	5 000	5 250	6281
SPA	1 221,00	1 221	1 336	6281
ARDVCG	0,00	40	40	6281
école de musique de RIVE DE GIER	3 420,00	3 420	3 420	65738
MJC de RIVE DE GIER	2 490,00	2 490	1 700	65738
SIEL	18 592,40	18 593	18 593	65548
OGEC	50 363,00	51 000	52 275	6558
club Magel	38,00	38	38	6281
SDIS	94 453,00	94 453	94 453	6553
ufcv			500	6281
communes (scolarisation extérieure)	1 260,00	1 000	1 500	6558
EPURES	80	80	80	6281
total	196 526,60	195 156,66	180 557,00	

07- état du personnel

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion du vote du budget, il est présenté au Conseil Municipal un état du personnel, des postes ouverts et budgétés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête comme suit l'état du personnel pour l'année 2016 :

commune de SAINT MARTIN LA PLAINE				
tableau des effectifs				
au 1er avril 2017				
filière administrative	catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont temps non complets
attaché principal (<i>détaché sur l'emploi de directeur général des services</i>)	A	1	1	
adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0
adjoint administratif	C	3	3	2
filière technique				
technicien territorial	B	1	1	
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	1	
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	
adjoint technique	C	14	14	9
filière sanitaire et sociale				
puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
éducateur de jeunes enfants	B	1	1	1
auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	3	2
agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	1	1	1
agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	3	3	3
filière animation				
adjoint d'animation 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation 2ème classe	C	4	4	4
police municipale				
brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		39	38	23

08- autorisation de programme

Rapporteur : Martial FAUCHET

Le mécanisme comptable des autorisations de programme et crédits de paiement est issu de la loi ATR du 6 février 1992. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à un projet de la commune.

Cette procédure permet d'accroître la lisibilité comptable du projet en fixant pour plusieurs exercices les crédits affectés à la réalisation de l'opération

Chaque autorisation de programme se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement.

La construction de la salle des fêtes justifie l'intervention d'une autorisation de programme. Martial FAUCHET explique que les chiffres ont variés par rapport à 2015, compte tenu de l'avancée du projet.

M. le Maire précise l'autorisation de programme permet le paiement des investissements correspondants dès le 1^{er} janvier de chaque année sans avoir besoin, ni de l'ouverture de crédits supplémentaires ni du vote du budget suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 20 voix pour
Et 2 abstention (Mme Sylvie BREASSIER, M. Sébastien MEILLER),

- Arrête l'autorisation de programme suivante :

programme	autorisation de programme	crédits de paiement TTC			
		2015	2016	2017	2018
70 construction de la salle des fêtes	3 100 000,00	18 526,99	731 473,00	1 000 000,00	1 350 000,01

09- budget 2017

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget communal pour l'année 2017. M. FAUCHET détaille les investissements inscrits au budget 2017.

M. DUTARTE regrette que les investissements ne comprennent pas de dépenses en faveur des jeunes alors que le parc multisport et le street work out récemment installés sont de vrais succès.

M. CHIRAT estime que toute la zone autour du parc multisport pourrait progressivement être dévolue à la jeunesse.

M. DUTARTE fait aussi remarquer que le terrain de tennis pourrait aussi être rénové. Il est très utilisé, même vieillissant. Il est vrai selon M. PIEGAY que depuis que le terrain de tennis est librement accessible il est toujours très propre et bien entretenu par les utilisateurs. C'est très plaisant pour la commune et pour les joueurs.

Mme BREASSIER fait remarquer que la commune subventionne un poste d'animateur jeunesse à la MJC, pour les jeunes.

Mme MEYRIEUX aimerait qu'un lien plus actif existe entre la commune et la MJC. La proposition de l'animateur jeune de faire participer les jeunes de la MJC à la journée citoyenne du Conseil Municipal d'enfants n'a guère eu de succès auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Arrête le budget de la commune pour l'année 2017

budget commune 2017		
fonctionnement		
	dépenses	recettes
réelles	2 760 014,20	3 402 614,20
ordre	645 000,00	2 400,00
total	3 405 014,20	3 405 014,20
investissement		
	dépenses	recettes
réelles	3 632 990,00	3 619 181,02
ordre	32 400,00	675 000,00
report	721 153,11	92 362,09
total	4 386 543,11	4 386 543,11
total général	7 791 557,31	7 791 557,31

10- salle des fêtes- passation des marchés

Rapporteur : Christian ROUX

La consultation étant terminée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux et toutes les pièces afférentes, y compris leurs éventuelles modifications. La phase de négociation a permis d'économiser environ 50 000 euros.

Mme BREASSIER pose la question du chauffage qui représente une enveloppe importante. M. le Maire répond que la géothermie représente une dépense de 100 000 euros.

M. ROUX donne les résultats de la consultation.

1	Déconstruction - Désamiantage	S.D.R.T.P.	48 628,80 €
2	Terrassement - Voiries - Réseaux divers	FONT TRAVAUX MARTINAUD	192 180,38 €
3	Gros-œuvre	Jean TURNEL	366 325,91 €
4	Charpente bois	MARTIGNAT	189 500,00 €
5	Couverture - Etanchéité	A.B.C. BORNE	187 558,26 €
6	Bardage zinc	VAGANAY	40 500,00 €
7	Façades	FACADE STEPHANOISE	25 707,91 €
8	Menuiseries extérieures bois aluminium	GIRAUDIER BOIS CREATION	95 440,30 €
9	Métallerie - Portails	DSCS	37 000,00 €
10	Menuiserie intérieure	Menuiserie SERVANTON	62 313,00 €
11	Plâtrerie - Peinture	CREATION BATIMENT CINDO	106 936,00 €
12	Faux-plafonds	DECOSTAFF	29 000,00 €
13	Chape cirée - Carrelages - Faïences	AL' L FLOR	68 000,00 €
14	Sols minces	AU SERPENT	14 490,91 €
15	Elévateur PMR	AUVERGNE ASCENSEURS	13 110,00 €
16	Plomberie - Sanitaires	BEALEM	37 043,00 €
17	Chauffage - Ventilation	BEALEM	211 818,00 €
18	Cuisine	CUNY professionnel	18 810,00 €
19	Electricité - Courants faibles - Sonorisation	ELECSON	159 750,00 €
20	Forages géothermiques	WEISHAAPT	44 350,00 €
21	Audiovisuel	MANGANELLI	96 500,00 €
22	Tribunes télescopiques & fauteuils	MASTER Industrie	59 576,75 €
23	Serrurerie - Machinerie scénique	LEBLANC	86 976,85 €
24	Espaces verts	SOS CHANTIERS NATURE ET URBAIN	20 006,45 €
TOTAL HORS TAXE :			2 211 522.53 €
TVA 20% :			442 304.51 €
MONTANT TOTAL T.T.C.			2653 827.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le maire à signer tous les marchés de travaux de la salle des fêtes ainsi que les modifications à venir, le cas échéant

11 questions diverses

1. Déchets

M. le Maire explique que la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE s'est rapprochée de SAINT ETIENNE métropole pour demander l'installation de containers jaunes pour accueillir les déchets recyclables. M. Eric BERLIVET vice-président en charge des déchets a répondu que la démarche de la commune était intéressante et que la communauté urbaine y souscrivait., ce dispositif étant bénéfique pour la sécurité des rippeurs et pour l'efficacité du tri. Il reste que SAINT ETIENNE métropole traite en priorité les communes qui ne disposent toujours pas des containers pour les déchets noirs. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE étant volontaire pour faire évoluer les conditions de collecte des déchets, la communauté urbaine s'engage à l'installation de containers jaunes.

M. le Maire ajoute que les containers jaunes ne sont pas envisageables en centre bourg, faute de place dans les habitations. Il sera nécessaire de déterminer les rues susceptibles d'être équipées. M. BERLIVET viendra rencontrer le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ; il abordera toutes les thématiques liées aux déchets.

2. SIVU les Alouettes

Mme Karine DI NOLFO remercie le SIVU les alouettes qui a confié l'aménagement végétal du terrain intercommunal de foot aux jeunes de la MFR de Tartaras. Les jeunes ont apprécié la réalisation de ce projet pour lequel ils ont été primés par le Crédit Agricole.

M. le Maire ajoute que le SIVU a obtenu une subvention du ministre de l'Intérieur Bruno LE ROUX de 15 000 euros pour les vestiaires dans le cadre de l'enveloppe parlementaire de M. ROCHEBLOINE député de la Loire .

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 30 mars 2017

Affiché le 30 mars 2017

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents